



**AUTORISATION DE PARTICIPATION
EN CHAMPIONNAT JEUNE DU PLUS BAS NIVEAU TERRITORIAL
(U15 et U18 : 2^{ème} Division) - (U13 et U11 : 3^{ème} Division)**

Article 36.2.2 : en compétitions jeunes des plus bas niveaux territoriaux, le bureau directeur de l'instance gestionnaire de la compétition pourra autoriser des joueurs-ses de la dernière année d'âge d'une catégorie à évoluer dans la catégorie supérieure (exemple : joueurs-ses de 14 ans en U18, ou joueurs-ses de 11 ans en U15)

Document à retourner au professionnel référent de la compétition

U18 : Serge DESNOES : 5300000.sdesnoes@ffhandball.net

U15 / U13 et U11 : Marie QUEGUINER : 5300000.mfqueguiner@ffhandball.net

**Concerne uniquement les championnats Territoriaux de :
U15/U18 : 2^{ème} Division et U13/U11 : 3^{ème} Division**

PARTIE A REMPLIR PAR LE CLUB DEMANDEUR

Renseignements joueuse/joueur concerné(e)

Nom- prénom :

Date de naissance :

Club (nom en entier – pas de sigle) :

Niveau et catégorie de compétition : -

Numéro d'affiliation : 53 _ _ _ _

Date de la demande :

Pièces jointes obligatoires :

Certificat médical, daté après le 1^{er} juin 2021, comportant la mention "autorisé à évoluer en catégorie xx "(préciser la catégorie du surclassement)

Autorisation parentale, ou du représentant légal, pour la pratique en catégorie supérieure

PARTIE RESERVEE A L'INSTANCE GESTIONNAIRE DE LA COMPETITION :

Avis du Président de COC Territoriale après consultation de la base de licenciés du club :

Rappel : Dans l'hypothèse où un sportif apparaîtrait sur une feuille de match en l'absence d'autorisation signée par la COC et saisie dans Gesthand, le match concerné sera donné perdu par pénalité par la COC.

Date, Signature :